

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, NON-CONCURRENCE ET NON-SOLLICITATION**  
(associé vendeur)  
**VERSION ÉTENDUE**

**ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'Entreprise")

**01**

**ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'Associé Vendeur")  
(l'Entreprise et l'Associé Vendeur ci-après collectivement appelés "les Parties")

---

---

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cours normal de ses affaires, l'Entreprise conçoit, développe et acquiert de l'information à caractère technique, scientifique et commercial, du savoir-faire, des secrets industriels et des secrets de commerce, qui lui appartiennent de façon exclusive et qui constituent collectivement de l'information de nature confidentielle;

**02** CONSIDÉRANT QU'en date du ....., une lettre d'intention a été signée par ....., à titre d'acheteur, et subséquemment acceptée par l'Associé Vendeur relativement à la vente des parts que détient l'Associé Vendeur dans l'Entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, pendant la période de temps durant laquelle l'Associé Vendeur a été associé, l'Entreprise lui a divulgué divers éléments d'information de nature confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE pour bonne et valable considération, l'Associé Vendeur accepte de souscrire à un engagement de confidentialité en faveur de l'Entreprise afin de protéger divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la présente Entente");

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

Entreprise	Associé Vendeur

## 1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

## 2.00 OBJET

### 2.01 Divulgence de l'information confidentielle

L'Associé Vendeur reconnaît que pendant la période de temps durant laquelle il a été associé, l'Entreprise lui a divulgué divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à l'Entreprise de façon exclusive.

**O3**

### 2.02 Liste des éléments d'information confidentielle

Les Parties joignent en annexe "... de la présente Entente un document intitulé "Liste des éléments d'information confidentielle", qui énumère les éléments d'information confidentielle divulgués par l'Entreprise à l'Associé Vendeur.

### 2.03 Définitions

Pour les fins de la présente Entente et sauf lorsque autrement spécifié ou à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis:

- **"divulgence"**: comprend, de façon non limitative:
  - a) la mise de l'information confidentielle à la disposition de l'Associé Vendeur;
  - b) la divulgation de l'information confidentielle à l'Associé Vendeur sous forme verbale, écrite, visuelle, auditive, électronique ou autre;
  - c) la permission accordée à l'Associé Vendeur de consulter ou de prendre connaissance de l'information confidentielle;
- **"documents"**: comprennent, sans limiter, tous éléments d'information, quels que soient leur forme et leur support, notamment correspondance, note, livre, plan, carte, dessin, diagramme, illustration ou graphique, photographie, film, microformule, enregistrement sonore, magnétoscopique ou informatisé, ou toute reproduction de ces éléments d'information;
- **"information confidentielle"**: comprend toute information qui:
  - a) est confidentielle:
    - i. par sa nature même, à la demande de l'Entreprise ou par présomption qu'en tire ou que doit en tirer l'Associé Vendeur;
    - ii. peu importe que sa représentation tangible comporte ou non la mention "confidentiel" ou toute autre mention similaire;
  - b) provient de l'Entreprise, de ses filiales et entreprises liées ou de tout client, fournisseur ou collaborateur de l'une d'entre elles;
  - c) se présente sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme verbale, écrite, visuelle, auditive, électronique ou autre;
  - d) est fournie, divulguée, communiquée ou autrement transmise à l'Associé Vendeur;
  - e) n'est généralement pas connue du public ou de toute personne qui pourrait en obtenir une valeur économique par le fait de sa divulgation; et
  - f) est reliée à l'Entreprise, ses filiales, entreprises liées, clients, fournisseurs ou collaborateurs, ou encore aux affaires, opérations, relations commerciales, éléments d'actif ou projets de l'un de ceux-ci.

Entreprise	Associé Vendeur